

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1101**

commune (s) :

objet : Marché public pour prestations de gardiennage physique sur les biens immobiliers et pour les activités événementielles de la Communauté urbaine - Autorisation de signer un avenant

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1101**

objet :	Marché public pour prestations de gardiennage physique sur les biens immobiliers et pour les activités évènementielles de la Communauté urbaine - Autorisation de signer un avenant
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-5844 en date du 14 janvier 2008, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour des prestations de gardiennage physique sur les biens immobiliers et pour les activités évènementielles de la Communauté urbaine. Ce marché a été notifié sous le numéro 083171 D le 15 février 2008 à l'entreprise Christian Lacroix pour un montant de 1 570 000 € HT, soit 1 877 720 € TTC.

Le titulaire du marché, monsieur Christian Lacroix, a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ouverte par jugement du tribunal de commerce de Lyon en date du 24 mars 2009.

Par jugement du 26 mai 2009, le tribunal de commerce de Lyon a arrêté la cession du fonds de commerce de monsieur Lacroix au profit de la société Power sécurité privée. Le carnet de commandes attaché au fonds de commerce figure dans les éléments incorporels du fonds de commerce inclus dans le périmètre de la reprise.

La société Power sécurité privée étant une holding, elle n'exploite pas directement ce fonds de commerce et l'a confié, dans le cadre d'un contrat de location gérance, à la société Power sécurité sud-est.

Cet avenant a pour objet de substituer la société Powers sécurité sud-est comme nouveau titulaire du marché à monsieur Christian Lacroix, titulaire initial.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 083171 D conclu avec l'entreprise Christian Lacroix pour des prestations de gardiennage physique sur les biens immobiliers et pour les activités évènementielles de la Communauté urbaine.

Cet avenant autorise le transfert du marché à la société Power sécurité sud-est suite à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du titulaire initial et à la cession du fonds de commerce qui en a résulté.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.